

Paris, le 22 avril 2026
N°215/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SDFM/NP

Monsieur Olivier BOUCHERY
direction des ressources humaines du ministère de la Défense
À
Monsieur Daniel GONFROY
président de l'Union nationale des personnels et retraités de gendarmerie

OBJET : Refonte de la concertation des retraités militaires

RÉFÉRENCE : Courrier N°049/026/UN du 27/02/2026.

Monsieur,

Votre courrier du 27 février 2026 relatif au maintien du Conseil permanent des retraités militaires (CPRM) a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de votre souhait de transmission du compte rendu de la réunion interministérielle qui acte la suppression du CPRM. Pour rappel, les comptes rendus des réunions interministérielles sont des documents préparatoires à la décision gouvernementale. Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article L.311- 5 que la communication peut être refusée si elle porte atteinte au secret des délibérations du Gouvernement. Ainsi, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère, de manière constante, que les comptes rendus de réunions interministérielles ne sont pas communicables. En conséquence, je ne suis pas en mesure d'accéder à votre demande.

Par ailleurs, le code de la défense consacre le principe de participation des retraités militaires à la concertation au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) en application de l'article L.4124-1. Ce principe, de valeur législative, est à distinguer de ses modalités d'organisation : la mention du CPRM relève des dispositions réglementaires du code de la défense¹ qui en précisent les conditions de mise en œuvre. Je suis au regret de vous indiquer qu'il n'existe donc pas de droit au maintien d'une instance déterminée, dès lors que le principe de participation des retraités est garanti.

¹ 3° du R.4124-3 et R.4124-26
60 boulevard du Général Martial Valin
CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15
marine.messenger@intradef.gouv.fr
CRC2 Marine MESSAGER

Pour autant, comme j'ai pu l'indiquer aux représentants du CPRM que j'ai réunis le 18 mars 2026, j'ai demandé à mes équipes d'assurer un accompagnement des différentes associations dans le cadre de la refonte de la concertation des militaires retraités. J'ai notamment entendu votre demande concernant la logique de reconnaissance. A ce titre, la réforme conduit à substituer à une logique de représentativité une logique de reconnaissance des associations, fondée sur des critères objectifs (objet social, ancienneté, activité). Cette reconnaissance reposera sur une analyse indépendante conduite sous l'égide du Contrôle général des armées. A mes yeux, elle constitue un réel gage de renforcement de la légitimité des acteurs appelés à participer à la concertation, en assurant une appréciation homogène et transparente de leur capacité à représenter les retraités militaires.

Je demeure convaincu que le renforcement du Comité d'action des anciens militaires et marins de carrière (COMAC), assorti de l'éventuelle ouverture du périmètre associatif, s'inscrit dans une logique d'ouverture maîtrisée, permettant de renforcer l'autonomie d'expression des retraités militaires et la diversité de leurs modes de représentation.

Cette ouverture sera accompagnée par mes équipes et encadrée par des critères objectifs, au premier rang desquels figure une ancienneté minimale de 5 ans, constituant un gage de sérieux, de stabilité et d'ancrage des associations dans la durée. Ce cadre contribue ainsi à sécuriser le dispositif tout en garantissant une représentation à la fois pluraliste et structurée.

En accord avec le Secrétaire général du CSFM, je propose une concertation renouvelée et articulée autour du CSFM appelé à en constituer le point nodal. Son secrétariat général verra ses attributions renforcées pour assurer une prise en charge structurée des préoccupations exprimées :

- inscription des sujets à l'ordre du jour ;
- instruction en lien avec les services compétents de l'administration ;
- organisation de groupes de travail dédiés lorsque nécessaire ;
- possibilité de remonter les sujets les plus importants au niveau ministériel.

Cette organisation garantit une prise en compte effective et suivie de vos préoccupations, dans un cadre unifié et renforcé.

Je vous confirme également que la réforme engagée ne procède pas d'une logique budgétaire mais s'inscrit dans une volonté de simplification et de renforcement de la concertation, visant à en améliorer la cohérence d'ensemble et l'efficacité.

Il m'apparaît essentiel de vous confirmer mon attachement à la concertation et plus particulièrement au rôle qui jouent les retraités militaires. Dans le contexte actuel marqué par un besoin soutenu de lien armée-nation, la concertation avec les militaires s'inscrit dans une démarche de renforcement global. Le CSFM constitue, à cet égard, l'épicentre de ce dispositif renouvelé. La participation des retraités militaires, qui contribuent pleinement à la diffusion de l'esprit de défense et de citoyenneté, y trouve toute sa place. C'est dans ce cadre structuré que sera garantie l'expression de leurs préoccupations et leur prise en compte effective. Je m'attache ainsi à ce que l'ensemble de ces évolutions concourt à une concertation renforcée, plus lisible et mieux articulée avec l'action de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier Bouchery
directeur des ressources humaines
du ministère de la Défense

ORIGINAL SIGNÉ

LISTE DE DIFFUSION

POUR ACTION :

UNPRG

POUR INFORMATION:

SG CSFM

CGA

Archives